

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 25 juin 2026

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de sa séance du 24 juin 2026.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	2
Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Revigny (55)	2
Projet d'extension d'une plateforme logistique de stockage de véhicules – phase 4 à Bussy-Lettrée (51) porté par la société MOSOLF France SAS.....	2

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30 - Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08- Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Claudia FERREIRA

Tel : 06 65 61 42 53 - Mél : claudia.ferreira-da-silva@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays de Revigny (55)

La Communauté de communes du Pays de Revigny (COPARY) se situe en limite occidentale du département de la Meuse. Elle regroupe 16 communes et compte 6 821 habitants. Elle est localisée à une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Bar-le-Duc et à une vingtaine de kilomètres au nord de Saint-Dizier. L'intercommunalité connaît une décroissance démographique depuis plusieurs décennies avec une nette accélération ces dernières années (perte de près de 500 habitants entre 2016 et 2022). L'intercommunalité mise sur un scénario de réduction de la décroissance actuelle avec un taux moyen annuel de -0,3 % à -0,35 % entre 2026 et 2038 pour atteindre 6 645 habitants en 2038. Le projet de PLUi estime, d'après ses calculs, un besoin de 124 logements nécessaires pour le desserrement des ménages, chiffre que l'Ae estime surdimensionné par rapport à la diminution de la taille des ménages attendue pour 2038. La COPARY prévoit une consommation d'espaces de 4,7 ha en extension de l'urbanisation, alors qu'un potentiel réel de production de logements en densification et renouvellement urbain existe et suffirait largement à absorber les besoins.

La MRAe recommande principalement à la COPARY de revoir à la baisse le nombre de logements à produire pour compenser le desserrement des ménages et de justifier le nombre de logements prévus en densification au regard de l'analyse des capacités de densification et mobiliser les dents creuses inférieures à 2 500 m² pour la création de logements.

Projet d'extension d'une plateforme logistique de stockage de véhicules – phase 4 à Bussy-Lettrée (51) porté par la société MOSOLF France SAS

La société MOSOLF France SAS souhaite étendre sa plateforme de stockage de véhicules située dans la ZAC de Bussy-Lettrée à 21 km au sud-ouest de Châlons-en-Champagne, qui s'inscrit dans une réserve foncière de près de 600 hectares destinée à accueillir des activités qui accompagnent le développement de l'aéroport de Vatry. Cette base logistique est prévue en 4 phases dont les 2 premières ont été réalisées et la troisième est en cours d'aménagement, occupant au total une surface de 37 ha. L'extension de la plateforme prévue en phase n°4 sur une surface de 39 ha, portera au final son emprise totale à 76 ha.

Le site correspond à une friche crayeuse très ouverte et quasi dépourvue de végétation.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'Ae concernent la biodiversité, avec 2 espèces protégées présentes sur le site (une espèce végétale : le Sisymbre couché et une espèce d'oiseau : le Petit Gravelot), pour lesquelles le pétitionnaire prévoit des mesures compensatoires, ainsi que le trafic et les déplacements, avec les émissions de gaz à effet de serre, pour lesquels une mesure d'évitement sera mise en place par report du trafic routier sur le fret ferroviaire.

S'agissant des mesures compensatoires, la MRAe a recommandé au pétitionnaire de privilégier un conventionnement avec un organisme compétent sous la conduite d'un écologue, afin d'assurer leur suivi écologique et de proposer, en tant que de besoin, des mesures correctrices pour assurer la bonne recolonisation des espèces.

La MRAe a également recommandé que l'embranchement permettant l'usage du fret ferroviaire soit opérationnel dès la mise en service de la première tranche de la phase 4 d'extension de la plateforme logistique.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.